



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2021

Délibération n°DEL-2021-0128

**OBJET : Appel à projets « Eclairage public » : attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Vincent de Mercuze – cf. doc. dématérialisés**

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74  
Présents : 68  
Pouvoirs : 4  
Absents : 0  
Excusés : 6  
Pour : 72  
Contre : 0  
Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire  
après transmission en  
Préfecture le

6.5.21

et affichage le

6.5.21

Secrétaire de séance :  
Roger COHARD

Le 26 avril 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 avril 2021.

**Présents :** Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Michel BELLIN - CROYAT, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

**Pouvoir :** Christophe BORG à Cécile ROBIN, Patricia BAGA à Patrick BEAU, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Pierre FORTE à Françoise MIDALI

Vu la délibération n° DEL-2020-0071 du conseil communautaire du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,  
Vu la délibération de la commune de Saint Vincent de Mercuze n° 2021.02-08 du 11 février 2021,

Des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. Rénovations thermiques des logements communaux,
2. Projets communaux énergie et rénovation thermique,
3. Rénovation de l'éclairage public.

Le programme de travaux d'économie d'énergie porte sur le remplacement de luminaires SHP par des LED pour 278 points lumineux et la pose de 17 horloges astronomiques dans chaque armoire de commande, sur l'ensemble de la commune. A ce titre, la commune de Saint Vincent de Mercuze sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public.

Le coût de ce projet est estimé à 132 720 € HT, dont 132 210 € de dépenses sont éligibles aux aides de la communauté de communes et financées comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20210426-DEL-2021-0128-DE  
Date de réception en préfecture : 07/05/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 132 720 € HT	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT  132 210 €	Recettes		
		Financeurs	Montants	Taux
		Commune	92 210 €	69.75%
		Le Grésivaudan	40 000 €	30.25 %
		Total	132 210 €	100 %

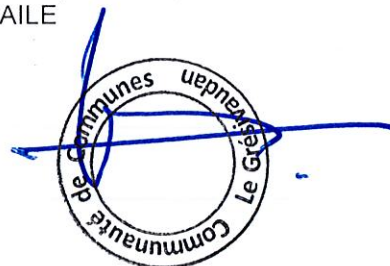
**Ainsi, Monsieur le Président propose, conformément au BP 2021, d'attribuer un fonds de concours de 40 000 € à la commune de Saint Vincent de Mercuze (section d'investissement 2041412, analytique « RENO# ») et de l'autoriser à signer la convention annexée avec la commune ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 26 avril 2021

Le Président,  
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20210426-DEL-2021-0128-DE  
Date de dépôt en préfecture : 27/04/2021



# CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de Saint Vincent de Mercuze

« Aide aux communes pour la rénovation de l'éclairage public »

**Entre les soussignés :**

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**

390 rue Henri Fabre, 38926 Crolles cedex

représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE

agissant en vertu de la délibération DEL-2020-0071 du conseil communautaire du 21 février 2020,

*Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,*

**d'une part,**

**et :**

**La commune** de Saint Vincent de Mercuze, représentée par le Maire, Monsieur Philippe Baudain,

49 place de la Mairie, 38660 Saint Vincent de Mercuze,

agissant en vertu de la délibération n° 2021.02-08 du 11 février 2021,

*Ci-après désignée « la commune »,*

**d'autre part.**

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de Saint Vincent de Mercuze dans le cadre de l'appel à projets « rénovation de l'éclairage public ».

## **ARTICLE 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours**

Le programme de travaux d'économie d'énergie porte sur le remplacement de luminaires SHP par des LED pour 278 points lumineux et la pose de 17 horloges astronomiques dans chaque armoire de commande, sur l'ensemble de la commune.

Le coût de ce projet est estimé à **132 720 € HT**, dont **132 210 €** éligibles aux aides de la communauté de communes financés comme suit :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 132 720 € HT	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux
			Commune	92 210 €	69.75 %
			Le Grésivaudan	40 000 €	30.25 %
	<b>Total</b>	<b>132 210 €</b>	<b>Total</b>	<b>132 210 €</b>	<b>100 %</b>

### **ARTICLE 3 : Engagement de la commune**

Cette aide sera mobilisable par la commune à condition qu'elle s'engage par délibération, à :

- Mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement.
- Définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée aux diagnostics.
- Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par le SEDI en Isère, avec une aide de Le Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne.
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le concours financier Le Grésivaudan.

### **ARTICLE 4 : Montant et règlement du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours s'élève à 40 000 € correspondant à 30.25 % du montant éligible de l'opération.

Il est rappelé que les aides du Grésivaudan sont versées sous la forme de fonds de concours qui peuvent aller jusqu'à 50 % du reste à charge HT des travaux éligibles de la commune, une fois les autres aides mobilisées déduites (dont les aides de TE38I), avec un plafond de 40 000 € par commune sur la période, jusqu'à épuisement du budget sur la période couverte par ce fonds d'aide (2017 – Décembre 2021).

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours en une fois dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 5.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

### **ARTICLE 5 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention**

La commune devra fournir les pièces demandées par le ministère pour le règlement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1).
- Un rapport d'exécution technique (modèle en annexe 2) sur la suite donnée aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projets.
- Convention signée.

Accusé de réception en préfecture  
08/05/2021 10:04:05  
Date de réception préfecture : 07/05/2021

**ARTICLE 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.  
Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 4.

Le règlement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

**Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

**Article 8 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Article 9 : Domicile**

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à                    le

Pour la commune

Le Maire

Pour Le Grésivaudan

Le Président



**ANNEXE 1- ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REELLES POUR LE FONDS DE CONCOURS GRESIVAUDAN**

Nom de la commune : .....

Postes de dépenses	Date commande	Date facture	N° facture	Emetteur (fournisseur)	Objet détaillé de la facture	Montant de la facture HT	Date de paiement	Montant HT éligible au titre du fonds de concours Grésivaudan

Factures certifiées payés par.....

Fait à ..... le

Signature

(nom, qualité, signature et cachet du comptable public)

Je soussigné (nom et qualité) certifie que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs de l'appel à projet tel que défini dans la convention et qu'elles en respectent les conditions.

Fait à (lieu)

Le (date)

Signature

(nom, qualité, signature et cachet)

## ANNEXE 2 : RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune : .....

Calendrier de réalisation : .....

Description des travaux par poste, listing ou cartographie des points traités :

Les travaux ont-ils été réalisés comme prévu dans le projet?

oui  non

Si non : pourquoi ?

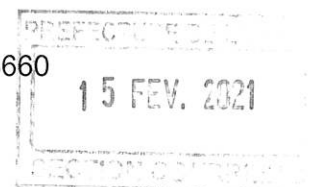
**Commentaire sur la réalisation** : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)

**Quelles suites données aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projet :**

- **Réflexion sur l'extinction nocturne** : *Si déjà en pratique déjà dans la commune, préciser depuis quand sinon décrire la réflexion mise en place (calendrier, groupe de travail, mise en œuvre...).*
- **Suivi énergétique des consommations d'énergie** : *décrire quel dispositif est ou a été mis en place*
- **Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction** : *décrire ce qui a été fait ou ce qui est prévu*
- **Rapport photographique** : *joindre en annexe quelques photographies attestant de la réalisation des travaux et de la communication faite sur la participation financière du Grésivaudan*

Département de l'Isère  
Arrondissement de GRENOBLE  
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE MERCUZE 38660

2021.02-08



-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

Nombre d'élus : 19 L'an deux mille vingt et un, le 11 février à 20h30  
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
Présents : 13 sous la Présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire et doyen.  
Votants : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 février 2021.

Présents : BAUDAIN Philippe, BURDET Gérard, PILLARD Catherine, BRELLIER Jean-Paul, DANIELI Claude, ANTONIAZZI Denis, JANONA Pauline, LEMIERE Patrick, STRENTZ Arnaud, FIEVET Claire, FAYOLLE Gaëtan, BALASTEGUI Louis, CANUT Annie, JOLY Sophie

Absents/Excusés : LEMEUT Gaëlle (procuration à BAUDAIN Philippe), JANON Bertrand (procuration à FAYOLLE Gaëtan, ANDRÉ Béatrice, BARBIER Gaëlle, TUPIN Bathilde,

Secrétaire de séance : Denis ANTONIAZZI

**OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public de l'ensemble de la commune, la commune de Saint Vincent de Mercuze souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes du Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous : Ainsi, Monsieur le maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes en vue de participer au financement de la rénovation de l'éclairage public

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant HT	Financeurs (hors Grésivaudan)	Montant subventionnable HT	Taux	Montant aides
			<b>132 210,00</b>		
Remplacement éclairage	123 710,00	<b>TE 38</b>		0,00%	0,00
Fourniture et mise en place horloge	9 010,00	<b>Autofinancement</b>		69,86%	92 720,00
		<b>Le Grésivaudan</b>		30,14%	40 000,00
		<b>Prêt bancaire (taux : )</b>		0,00%	0,00
<b>Total HT</b>	<b>132 720,00</b>	<b>Total HT</b>		<b>100,00%</b>	<b>132 720,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20210426-DEL-2021-0128-DE  
Date de réception préfecture : 07/05/2021



Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à demander l'attribution du fonds de concours auprès du Grésivaudan,
- Le charge de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Ainsi Délibéré  
Pour copie conforme

Le Maire

Philippe BAUDAIN

